

## RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

	CONTRIBUTION DES FAMILLES	RESTAURATION MIDI		INTERNAT	
		Forfait annuel 1/2 pension	Repas à l'unité	Hébergement en pension complète	
				4 nuits	5 nuits
<b>LYCÉE PROFESSIONNEL</b>					
3ème prépa-métiers	830 €	775 €	6,95 €	3 275 €	3 645 €
CAP Equipier Polyvalent du Commerce		895 €		3 395 €	3 765 €
2nde-1ère-Terminale		866 €		3 366 €	3 736 €
MC Aide à Domicile		577 €		3 077 €	3 447 €
<b>LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE</b>					
2nde-1ère-Terminale	830 €	1 040 €	6,95 €	3 540 €	3 910 €
<b>CAMPUS - PÔLE SUPÉRIEUR</b>					
MC Accueil dans les Transports (MCAT)	830 €	pas de forfait (sauf internes)	6,95 €	3 077 €	3 447 €
MC Animation Gestion de Projets dans le Secteur Sportif (MCAG2S)					
BTS 1ère année voie scolaire	1 210 €	pas de forfait (sauf internes)	6,95 €	3 275 €	3 645 €
BTS 2ème année voie scolaire					
<b>APPRENTISSAGE</b>					
CAP AEPE	0 €	pas de forfait (sauf internes)	6,95 €	3 077 €	3 447 €
BTS 1ère année	0 €				
BTS 2ème année	0 €				
MCAT	0 €				

FRAIS PÉDAGOGIQUES ANNUELS COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES	
MCAT	100 €
MCAG2S	80 €
BTS	50 €

INTERNAT POUR LES ÉLÈVES NON SCOLARISÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT (hébergement + dîner + petit-déjeuner)	4 nuits	5 nuits
	2 620 €	2 995 €

- La contribution des familles** participe aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'encadrement des élèves.
- Les frais de restauration pour le déjeuner** sont fonction du choix des familles : repas pris à l'unité ou 1/2 pension annuelle. Ils donnent l'accès au self et à un repas complet (entrée/plat/laitage/dessert). Le choix sera définitif à compter du vendredi 15 septembre 2023 et restera valable toute l'année.
- Les frais d'internat** comprennent l'hébergement en chambre double, l'encadrement, les petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîners du lundi midi au vendredi midi. Le forfait 5 nuits propose en sus la nuit du dimanche soir et le petit-déjeuner du lundi matin (pas de repas le dimanche soir).
- Les tarifs ci-dessus tiennent compte des périodes de stages et de PFMP pour chaque classe** et ont été calculés au plus juste pour chaque filière. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour quelque raison que ce soit.
- Une facture annuelle** est éditée en début d'année scolaire. Elle reprend l'ensemble des frais (contributions des familles, frais pédagogiques, de restauration ou d'internat) et pourra être complétée en cours d'année si des éléments nouveaux (voyages scolaires, sorties, fournitures...) étaient à prendre en compte. Elle est consultable à tout moment sur Ecole directe. Les prélèvements se font mensuellement sur 8 mois (octobre à mai), l'acompte versé au moment de l'inscription est déduit de la facture et vaut 1<sup>er</sup> versement.